



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Aménagement d'itinéraires dédiés aux mobilités douces Parc d'Activités du Docteur Etienne à Loudéac

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 19 novembre 2026 à 12:00

FULL'DEMAT

LES ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE SONT OBLIGATOIRES

POUR TOUS LES MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 60 000 EUROS HT

DONT LE LANCEMENT INTERVIENT A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026.

CELA CONCERNE : la mise à disposition des documents de la consultation ; la réception des candidatures et des offres (pour toutes les phases de la consultation) ; les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'information, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.) ; la signature électronique.

FOCUS NOMMAGE DES FICHIERS : LES CANDIDATS SONT PRIES DE NE PAS RENOMMER LES PIECES DU DCE TRANSMISES VIA LE PROFIL DU POUVOIR ADJUDICATEUR = Article 7 – « Connexion internet, taille des fichiers, format et nommage des fichiers ».

LOUDEAC COMMUNAUTE

4-6 Boulevard de la Gare

BP 246

22600 LOUDEAC

Tel. 02 96 66 09 09

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Aménagement d'itinéraires dédiés aux mobilités douces Parc d'Activités du Docteur Etienne à Loudéac
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	18 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Loudéac Communauté Bretagne Centre s'apprête à engager, entre 2026 et 2030, d'importants investissements pour faire du parc d'activité une **zone bas carbone** et ce, en réalisant un :

Aménagement d'itinéraires dédiés aux mobilités douces
Parc d'activités du Docteur Étienne à Loudéac

Lieu(x) d'exécution : Parc du Docteur Etienne - 22600 Loudéac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots mais un phasage des travaux :

Phase 1 : Du giratoire Boulevard de Kersuguet vers le giratoire du Bois Taillant,

Phase 2 : Du giratoire du boulevard des Peupliers vers le giratoire Boulevard de Kersuguet.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants:

Compte tenu de la nature indissociable des travaux de voiries accompagnés de plantations, de la nécessité d'assurer une cohérence globale sur l'ensemble, et des économies d'échelle réalisables, le marché est passé sans allotissement. Cette approche permet une gestion optimisée des délais, des coûts.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233260-9	Travaux de construction de voies piétonnes

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.



Publication de la consultation



Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat



Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs



Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles



Classement des offres



Présentation en commission MAPA



Attribution du contrat



Information des candidats non retenus



Envoi au contrôle de légalité



Signature et notification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social => 140 heures et environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 12 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 6 du CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièce 00 Le règlement de la consultation (RC)
- Pièce 01 L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Pièce 02 Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce 03 Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les travaux de voiries
- Pièce 04 Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les travaux de voiries
- Pièce 05 Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les travaux de plantations
- Pièce 06 Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les travaux de plantations
- Pièce 07 Le tableau récapitulatif des dépenses voiries et paysagers
- Pièce 08 a et b Les cahiers des clauses techniques particulières (CTP) et leurs annexes relatifs aux travaux voiries et paysagers,
- Pièce 09 Le cadre de réponse pour le mémoire technique
- Pièces 10 à 12 Les formulaires DC1 – DC2 et DACI
- Planning général
- Les plans pour les travaux de voiries et les plantations
- Rapport diagnostic voirie
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cadre de schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, Loudéac Communauté Bretagne centre met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante:
<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modifications majeures du dossier de consultation :

Conformément à l'article R2151-4 du Code de la Commande Publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions

de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours calendaires entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe **"Dites-le nous une fois"**. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1 (lettre de candidature)** et **DC2 (déclaration du candidat)**, joints à la présente consultation, soit de compléter le formulaire **DUME** mis à disposition par l'État et pouvant être téléchargé à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>



L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les co-traitants et les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement -> En cas de redressement judiciaire : il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur (lettre de candidature DC1 sur laquelle le candidat veillera à cocher la case F1).	Oui
Le candidat produit les pouvoirs (délégation de signature etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement, daté et signé	Oui

Déclaration d'Absence de Conflit d'Intérêt (DACI) (document joint au DCE) par le mandataire. En cas de groupement, chaque membre fournira le document complété et signé.	Oui
Un relevé d'identité bancaire comportant les identifiants BIC/Iban du mandataire et des co-traitants en cas de groupement. En cas de groupement, un RIB sera transmis par membre ou bien un RIB au nom du groupement.	
Une liste nominative des salariés étrangers employés dans le cadre de ce marché avec : ➤ la date d'embauche, ➤ la nationalité, ➤ le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ou attestation précisant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles de préférence via le DC2 (déclaration du candidat) .
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : ➤ Une attestation d'assurance décennale ; ➤ Une assurance responsabilité civile professionnelle ; ➤ Une assurance couvrant les dommages aux tiers ; ➤ Une assurance couvrant les dommages aux ouvrages existants.
Attestation vigilance datée de – de 3 mois
Attestation fiscale datée de – de 6 mois

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) <u>dans la limite de 10 références en lien avec l'objet du marché.</u>

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Attestation AIPR

Chacun des certificats pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

• **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenue de la signer
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les travaux voiries <u>en version Excel</u>	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les travaux voiries <u>en version Excel</u>	
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les travaux de plantations <u>en version Excel</u>	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les travaux de plantations <u>en version Excel</u>	

Le tableau récapitulatif des dépenses **en version Excel**

Le Mémoire technique, conforme au cadre de présentation (pièce n°09 du DCE), devra contenir :

- Le matériel et les moyens techniques utilisés pour l'exécution des prestations,
- Les moyens humains dédiés à la réalisation des travaux
- Prise en compte des contraintes spécifiques aux travaux, sous la forme de fiches procédures spécifiques aux travaux,
- Prise en compte des contraintes spécifiques aux travaux de confortement, horaires atypiques (travaux de nuit), circulation intense, zone industrielle, etc.
- L'ensemble des fiches techniques des matériaux,
- La répartition des moyens humains et financiers entre les membres en cas de groupement,
- Désignation des sous-traitants et des travaux réalisés,

Le Mémoire technique partie « Dimension environnementale » devra notamment comprendre :

- La liste des actions en faveur de l'environnement (traitement des eaux, rejets, gestion des huiles des engins, poussière, nuisance sonore, etc.),
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat,
- Une note sur les produits ou procédés innovants tels que la résine de marquage au sol,
- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets.

Le mémoire sera édité au format A4 et ne devra pas excéder 50 pages

L'attestation de visite

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite obligatoire sera convenue auprès de M. GUILLOME Pascal via l'adresse suivante: p.guillome@loudeac-communaute.bzh . Une attestation de présence sera transmise au candidat présent. Ce document sera intégré dans les pièces de l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délai sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Le candidat retenu, ainsi que ses co-traitants, s'engage(nt) à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux dispositions du présent article relatif aux conditions d'envoi et de remise des offres.

7.1 - Transmission électronique



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

L'offre doit parvenir à l'acheteur, au plus tard à la date et l'heure indiquée en page de garde du règlement de la consultation **PAR VOIE ELECTRONIQUE, sur la PLATEFORME MEGALIS BRETAGNE.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- les pièces de la candidature
- les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.



- La copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

LOUDEAC COMMUNAUTE
NE PAS OUVRIR
Consultation : LC_2026_TVX30
4/6, Boulevard de la Gare
22600 LOUDEAC



- Format et nommage des fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Respect du nommage des fichiers: Il est important de respecter le nommage des fichiers et de les enregistrer en l'état afin de ne pas dépasser la limite de caractère et de ne pas modifier les codes utilisés.

Les caractères spéciaux ainsi que les espaces ne sont pas autorisés.

 Afin d'éviter des problèmes d'ouverture de fichier, il est demandé aux candidats de limiter le nom du fichier à 25 caractères maximum



La signature électronique :

Au stade de l'attribution du marché:

La signature électronique du contrat, des bordereaux de prix, des déclarations de sous-traitance, ainsi que des avenants (le cas échéant) est exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.



Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique:

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation :

- Le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- Le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF).

L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



• Vérification de la signature électronique:

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.



La rematérialisation du marché:

Le marché sera rematérialisé en cas de difficulté d'obtention de clé de signature et de problème technique avéré. Les pièces du marché seront alors signées de manière manuscrite par les parties contractantes. Les pièces du marché seront notifiées via le profil acheteur Mégalis Bretagne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1 Méthodologie	20
1.2 Phasage des travaux selon planning imposé	10
1.3 Sécurité	10
1.4 Moyens humains et matériels dédiés au marché	10
2-Prix des prestations	45.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement selon le mémoire technique partie dimension environnementale	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

*Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

*Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

*Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

☒ Application du barème ci-après pour chaque critère :

* 0 point lorsqu'aucune disposition n'est prévue

* 2 points lorsque les dispositions sont insuffisantes pour le critère concerné

* 4 points lorsque les dispositions prévues sont partiellement insuffisantes

* 6 points lorsque les dispositions sont suffisantes

* 8 points lorsque les dispositions sont jugées bonnes et avantageuses

* 10 points lorsque les dispositions sont jugées très intéressantes

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

- Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.
- Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.
-

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le comité consultatif de règlement amiable des litiges

22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr